Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260528-2026_37-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-37

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Laurent CARRÉ, Caroline KOENIG, Johan BERTRAND, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, Julien MEHEUST, Anthony LE COCGUEN, ~~Sandra LE VACON~~, Marine CARDINAL, Pierre-Emmanuel VILLA, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Sandra LE VACON qui a donné procuration à Marie-Annick GÉLIN

Secrétaire de séance : Caroline KOENIG

Nombre de présents : 14 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 23 mai 2026

2026-37 : BUDGET – DÉCISION MODIFICATIVE CHAPITRE 67

Madame Marie-Annick GÉLIN, 1ère adjointe et en charge des finances, informe le Conseil municipal d'un trop-perçu de la CAF, au titre d'une subvention périscolaire pour l'année 2022, doit être effectué pour un montant de 849,96 €.

Cette dépense doit être imputée au chapitre 67 « Titres annulés sur exercices antérieurs ». Or, lors du vote du budget primitif du mois dernier, les crédits inscrits à ce chapitre s'élevaient à 300 €.

À la demande de la trésorerie, il convient donc de procéder à une décision modificative budgétaire afin de régulariser cette situation et permettre le remboursement.

Le montant complémentaire à inscrire au chapitre 67 est de 600 € :

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260528-2026_37-DE

- D-622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » : diminution de crédits de 600€ ;
- D-673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » : augmentation de crédits de 600€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à sa mise en œuvre

La secrétaire de séance,
Caroline KOENIG

Le Maire,
Michel PETRA

MAIRIE DE SAINT-DONAN
Côtes-d'Armor